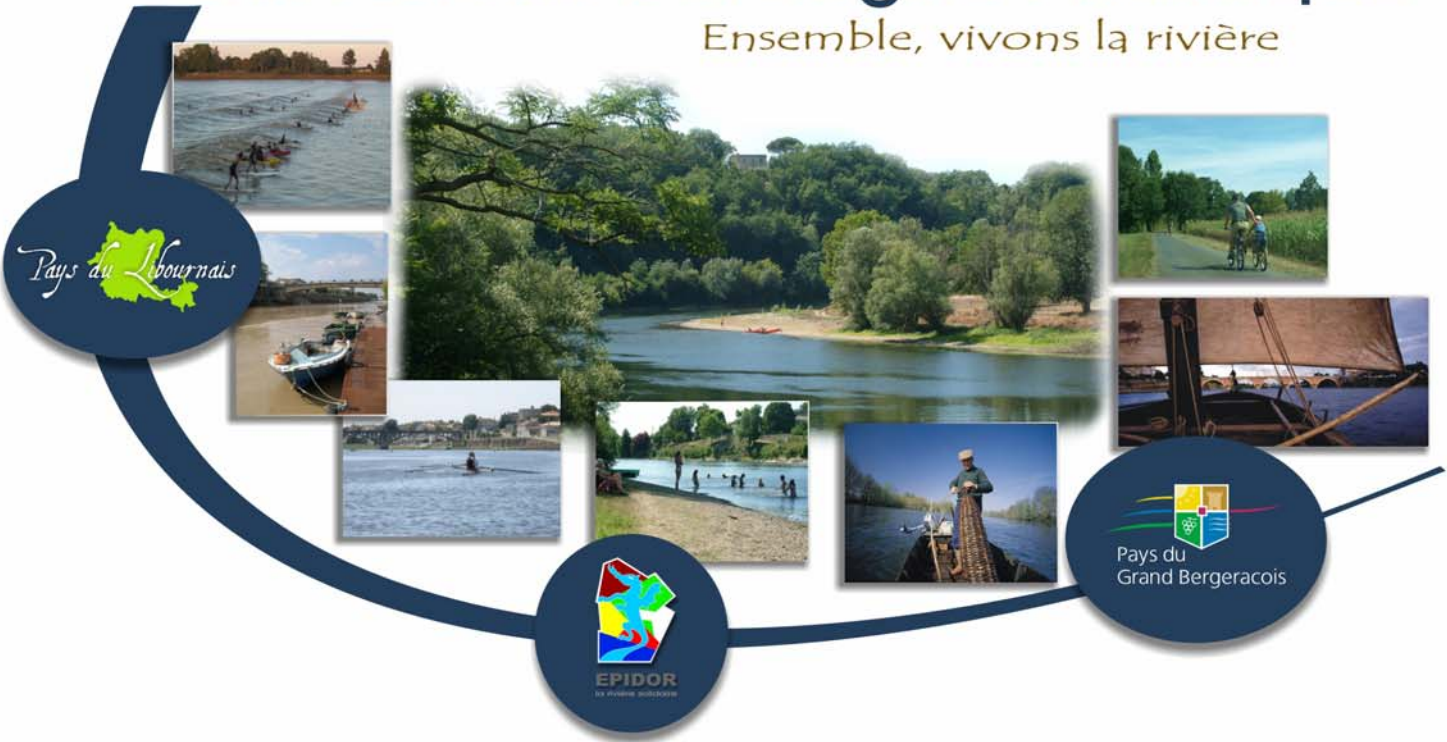




CONTRAT DE RIVIÈRE Dordogne Atlantique

Ensemble, vivons la rivière



DOCUMENT CONTRACTUEL



Signature du contrat de rivière– Bergerac le 16 mai 2008

Document réalisé par EPIDOR - 2004 - Photographies A.Bordes

Sommaire

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
LE CONTRAT	5
Article 1 : Objet du contrat	5
Article 2 : Territoire concerné	5
Article 3 : Objectifs du contrat	5
Article 4 : Contenu du programme d'actions du contrat	6
Volet A : Améliorer la qualité de l'eau	6
Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces et gérer la ressource	7
Volet C : Animer, sensibiliser et communiquer	7
Volet D : Développer et mettre en valeur le territoire	8
Article 5 : Durée du contrat	9
Article 6 : Montant estimatif du contrat et phasage prévisionnel	9
L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	11
Article 7 : Engagement des partenaires techniques et financiers	11
Etat	12
Agence de l'eau Adour Garonne	12
Conseil Régional de l'Aquitaine	13
Conseil Général de la Dordogne	13
Conseil Général de la Gironde	14
Récapitulatif	14
Article 8 : Engagement des maîtres d'ouvrage	14
SUIVI, CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT	15
Article 9 : Suivi et contrôle du contrat de rivière	15
Article 10 : Adaptation du contrat de rivière	15
ANNEXES	22

Le contrat de rivière Dordogne Atlantique est conclu entre :

- l'Etat, représenté par Messieurs les Préfets de la Dordogne et de la Gironde,
- l'Agence de l'eau Adour Garonne, représentée par son Directeur Général,
- la Région Aquitaine, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- le Département de la Dordogne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
- le Département de la Gironde, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
- le Pays du Libournais, représenté par Monsieur le Président du Pays,
- le Pays du Grand Bergeracois, représenté par Monsieur le Président du Pays,
- l'EPTB Dordogne, EPIDOR, représenté par Monsieur le Président de l'EPTB.



Vu le Code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996,

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu l'agrément du dossier sommaire par la Commission Planification du Comité de Bassin Adour Garonne le 28 janvier 2005,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 septembre 2005, portant composition du Comité de Rivière Dordogne Atlantique,

Vu la validation du dossier définitif par le comité de rivière du 27 septembre 2007,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur l'avant-projet de document contractuel émis le 3 décembre 2007,

Vu l'agrément du dossier définitif du Contrat de rivière délivré par la Commission Planification du Comité de Bassin Adour Garonne lors de la séance du 12 février 2008,

Vu la délibération n°08.CP.II.141 du 3 mars 2008 du Conseil Général de la Dordogne,

Vu la délibération n°2008.553 du 5 mai 2008 du Conseil Général de la Gironde,

Vu la décision du Conseil Régional d'Aquitaine du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de contrat de rivière Dordogne Atlantique est né d'une volonté forte des élus du Pays du Grand Bergeracois et du Pays du Libournais de restaurer et de valoriser la Dordogne. Dans cette démarche, ils ont sollicité l'établissement public EPIDOR pour assurer l'animation du contrat de rivière.

Le contrat de rivière Dordogne Atlantique, qui s'étend sur 180 km de rivière, de Limeuil à Ambès, présente plusieurs spécificités :

- Tout d'abord, son périmètre, qui lui confère les caractéristiques de « vallée » et non de « bassin »,
- Ensuite, son programme qui inclut, à la demande des élus, un volet D « développement et mise en valeur du territoire » qui, adossé aux actions des volets A, B et C orientés vers des objectifs environnementaux, justifie plus encore l'intérêt d'un contrat de rivière et renforce les perspectives de succès.

QUELQUES REPERES CHRONOLOGIQUES

2001-2003	Premières réflexions sur la nécessité de mettre en place un outil de gestion de la Dordogne Atlantique. Les Pays du Grand Bergeracois et du Libournais s'associent à EPIDOR pour monter un dossier sommaire de candidature. Le périmètre proposé concerne l'axe Dordogne, de Limeuil au Bec d'Ambès.
28 janvier 2005	Agrément du dossier sommaire de candidature par la commission planification du comité de bassin Adour Garonne.
10 février 2006	Le comité de rivière Dordogne Atlantique est mis en place. La présidence est donnée à Monsieur Robert PROVAIN, Vice Président du Pays du Libournais et Maire de Sainte Foy La Grande, et la Vice présidence à Monsieur Serge FOURCAUD, Vice Président du Conseil Général de la Dordogne, Président du Pays du Grand Bergeracois, Président de la Communauté de communes Montaigne en Montravel et Maire de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières.
12 avril 2006	Première réunion du bureau du comité de rivière.
Été 2006	Lancement des études préalables identifiées dans le dossier sommaire.
1er décembre 2006	Deuxième réunion du bureau du comité de rivière.
mars 2007	Rendu des études préalables.
23 mars 2007	Réunion du bureau et du comité de rivière.
mars – août 2007	Elaboration du programme d'actions avec les partenaires techniques et financiers à partir des connaissances du territoire et des conclusions des études préalables.
27 septembre 2007	Validation du dossier définitif par le comité de rivière.
12 février 2008	Agrément du dossier définitif du contrat de rivière Dordogne Atlantique par la commission planification du comité de bassin Adour Garonne.

LE CONTRAT

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de rivière Dordogne Atlantique exprime l'accord intervenu entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au contrat et les partenaires techniques et financiers sur les objectifs, la réalisation et le financement du programme d'actions figurant dans le présent contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans (période mi 2008- mi 2013).

Article 2 : Territoire concerné

Le territoire concerné par le contrat de rivière, présenté en annexes, est la vallée aval du bassin versant de la Dordogne de Limeuil (confluence Dordogne Vézère) au bec d'Ambès (confluence avec la Garonne). Ce territoire couvre 180 km de rivière, 730 km² de vallée et touche 2 départements, 4 Pays, 18 Communautés de communes et 102 communes.

Afin de répondre aux objectifs fixés par la DCE, l'opportunité d'étendre le territoire aux affluents de la Dordogne a été étudiée dans la phase préalable. Aussi, et sur certaines thématiques, le périmètre du contrat a été étendu à certains affluents (par exemple l'Engranne, la Gardonnette, ...). Le périmètre étendu du contrat couvre ainsi plus de 3 000 km² et touche 35 communautés de communes et 345 communes.

Article 3 : Objectifs du contrat

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996 et au projet de SDAGE 2010-2015.

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Les principaux objectifs du contrat de rivière sont :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Préserver le lit, les milieux naturels et restaurer les berges,
- Protéger les espèces,
- Gérer la ressource,
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et les paysages,
- Encourager un tourisme respectueux de l'environnement.

Pour pérenniser la gestion des cours d'eau mise en œuvre à travers ce contrat, il conviendra d'envisager, au cours du contrat, le prolongement de l'ensemble des actions entreprises.

Article 4 : Contenu du programme d'actions du contrat

Le programme d'actions défini pour répondre à ces objectifs se décompose en 4 volets

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau

RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

- × 35% des effluents vinicoles non traités,
- × Qualité bactériologique de la rivière insuffisante pour sécuriser la pratique de la baignade spontanée,
- × Présence des industriels ayant les rejets les plus importants au niveau régional,
- × Bonne qualité générale des eaux de la Dordogne mais qualité des affluents dégradée,
- × Sensibilité du territoire à la pollution par les produits phytosanitaires (présence de cultures fragiles),
- × Extension du bouchon vaseux sur la partie aval du territoire.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- × Qualifier les flux de pollution diffuse pour mieux agir sur leur réduction,
- × Réduire les flux de pollution viti-vinicole,
- × Restaurer la qualité des eaux pour répondre aux exigences piscicoles et à la pratique des loisirs aquatiques,
- × Améliorer l'assainissement domestique et des établissements de plein air,
- × Réduire les principaux points noirs industriels,
- × Mettre en œuvre des efforts de connaissance sur le bouchon vaseux,
- × Mieux gérer les objets et les déchets flottants.

ACTIONS DU PROGRAMME

- A1 : Evaluer la contamination des eaux par les produits phytosanitaires
- A2 : Modification des pratiques agricoles
- A3 : Plans de désherbage des collectivités
- A4 : Réduction des flux de pollution vinicole
- A5 : Etude sur les épandages effectués dans le fond de vallée de la Dordogne
- A6 : Mise en place ou réhabilitation des systèmes de traitement des eaux usées
- A7 : Création ou réhabilitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
- A8 : Equipement des stations, situées à proximité des zones de baignade, de traitements tertiaires
- A9 : Amélioration du suivi de la qualité bactériologique des eaux de la Dordogne
- A10 : Amélioration du traitement des rejets industriels
- A11 : Gestion des objets flottants
- A12 : Animation et synthèse des réflexions menées sur le bouchon vaseux

Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces et gérer la ressource**RAPPEL DE L'ETAT INITIAL**

- × Banalisation et appauvrissement du territoire,
- × Le lit de la Dordogne, proposé en site Natura 2000, souffre de certaines pratiques,
- × 35 % des zones humides fortement menacées,
- × Effondrement des populations de poissons migrateurs,
- × Développement des espèces envahissantes,
- × Présence d'espèces patrimoniales : vison d'Europe, angélique des estuaires, ...
- × Débits d'étiage sévères sur certains affluents.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- × Gérer les boisements alluviaux, les atterrissements et les bras morts,
- × Encourager le maintien des zones humides,
- × Préserver les espèces et les milieux remarquables,
- × Améliorer la transparence des 3 barrages du bergeracois et l'accessibilité des affluents aux migrateurs,
- × Améliorer les connaissances sur la ressource piscicole en vue d'en améliorer la gestion,
- × Assurer la mise en place locale des orientations identifiées dans le PGE et le PAPI,
- × Sensibiliser et informer les élus pour une meilleure prise en compte des enjeux de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et de la gestion de l'espace fluvial et de la dynamique fluviale.

ACTIONS DU PROGRAMME

- B1 : Gestion des berges - Mise en œuvre des schémas berges
- B2 : Gestion des atterrissements - Mise en œuvre des schémas berges
- B3 : Gestion des annexes hydrauliques - Mise en œuvre des schémas berges
- B4 : Gestion de la faune et de la flore
- B5 : Partage de la connaissance et gestion des zones humides
- B6 : Réflexion sur l'organisation de la gestion en zones de palus
- B7 : Restauration de la libre circulation
- B8 : Etudes de certaines espèces présentant un enjeu pour la basse Dordogne
- B9 : Dynamiser la mise en œuvre du PGE Dordogne
- B10 : Dynamiser la mise en œuvre du PAPI Dordogne

Volet C : Animer, sensibiliser et communiquer**RAPPEL DE L'ETAT INITIAL**

- × Nécessité de modifier certains comportements et/ou certaines pratiques,
- × Besoin d'information et de sensibilisation des acteurs de la vallée,
- × Nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrage et de coordonner les différentes actions inscrites au contrat,
- × Intérêt de l'évaluation de l'impact des actions engagées et du suivi des milieux

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- × Informer et sensibiliser le plus grand nombre au développement durable de la rivière,
- × Faire participer l'ensemble des parties prenantes aux décisions concernant la rivière,
- × Elaborer des outils de communication et de sensibilisation adaptés aux enjeux,
- × Assurer la concertation entre les élus, les acteurs du territoire et les partenaires techniques et financiers,
- × Accompagner les maîtres d'ouvrages,
- × Prendre en compte les objectifs du contrat dans les démarches de progrès (certifications, labellisations, ...),
- × Réaliser le suivi administratif, technique et financier des dossiers.

ACTIONS DU PROGRAMME

C1 : Elaboration d'outils de communication

C2 : Réalisation d'un film sur la rivière

C3 : Suivi du contrat

Volet D : Développer et mettre en valeur le territoire**RAPPEL DE L'ETAT INITIAL**

- × Accès au territoire difficile,
- × Cheminements et liens à développer,
- × Nécessité de renforcer la structuration des acteurs touristiques,
- × Dégradation du paysage,
- × Qualification de l'offre touristique à améliorer

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- × Qualifier l'offre et le tourisme
- × Améliorer l'accessibilité au territoire
- × Développer des logiques de réseau
- × Engager le territoire dans sa mise en tourisme
- × Favoriser les liens rivière-vallée
- × Favoriser le cheminement sur l'ensemble du territoire
- × Créer les conditions de la compréhension et de l'interprétation du paysage
- × Qualifier l'offre fluviale et créer les conditions d'une pratique sensible
- × Créer les conditions nécessaires à la compréhension et à l'interprétation du territoire.

ACTIONS DU PROGRAMME

- D1 : Valorisation des ressources piscicoles et de la pêche fluviale
- D2 : Favoriser l'itinérance douce
- D3 : Mise en scène et interprétation des paysages de la vallée
- D4 : Développer les activités nautiques
- D5 : Mise en valeur, interprétation et compréhension de la rivière
- D6 : Créer ou qualifier des sites de baignade dédiés
- D7 : Améliorer l'accès au territoire
- D8 : Développer et qualifier les conditions d'accueil sur la Dordogne
- D9 : Développer des programmes de formation et d'échanges
- D10 : Favoriser la production écotouristique
- D11 : Mettre en œuvre des logiques commerciales collectives
- D12 : Développer une communication

Article 5 : Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat. La programmation s'échelonne donc de mi 2008 à mi 2013. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les co-contractants sous forme d'avenants.

Article 6 : Montant estimatif du contrat et phasage prévisionnel

Actions	Echéancier					TOTAL k€	%
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Volet A	10007	19841	6311	5296	2311	43766	63%
Volet B	589	659	559	559	559	7924 ⁽¹⁾	11%
Volet C	95	125	80	80	80	459	1%
Volet D	1326	1836	1859	1378	1322	17319 ⁽¹⁾	25%
TOTAL k€/an	12016	22461	8808	7312	4271		
TOTAL k€	69468						

Note 1 : Les totaux des volets B et D ne correspondent pas à l'échéancier présenté ci-dessus car les coûts de l'amélioration du franchissement des barrages du bergeracois (5 000 k€, volet B) et de la réalisation du stade d'eaux vives de Mauzac (9 600 k€, volet D) n'ont été affectés à aucune année afin de ne pas fausser les comparaisons entre les différentes années du contrat. Ces coûts ont donc directement été ajoutés aux totaux figurant en bout de ligne.

La circulaire du Ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ne prévoit pas l'élaboration d'un volet D « Développement et mise en valeur du territoire ». Aussi, si l'on s'en tient aux volets du contrat prévus par la circulaire (volets A, B et C), le récapitulatif, alors calculé sur un total de 52 149 k€, est le suivant : Volet A : 84%, Volet B : 15% et Volet C : 1 %.

Actions Volet A		Echéancier					TOTAL k€
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Evaluer contamination des eaux par phyto	A1	40	105	40	0	15	200
Modification des pratiques	A2	160	160	160	160	160	800
Plans de désherbage	A3	0	160	160	160	160	640
Pollution vinicole	A4	32	32	32	32	32	158
Epanchages	A5	40	0	0	0	0	40
Assainissement	A6	6184	15182	4500	3300	600	29766
Réseau	A7	3368	4099	1220	1460	1160	11307
Bactéριο	A8	180	90	180	180	180	810
Baignade	A9	4	4	4	4	4	21
Industrie ⁽²⁾	A10	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D
Objets flottants ⁽²⁾	A11	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D
Bouchon vaseux	A12	0	10	15	0	0	25
TOTAL k€/an		10007	19841	6311	5296	2311	
TOTAL Volet A k€		43766					

Note 2 : Certaines actions (A10, A11) n'ont pas pu être chiffrées dans le cadre de la phase préalable du contrat de rivière.

L'action A10 concerne l'amélioration du traitement des rejets industriels. Pour la plupart des industriels concernés par cette fiche, aucune solution technique de traitement n'est à ce jour proposée et aucun chiffrage n'est donc avancé.

L'action A11 traite des objets flottants. Une étude de faisabilité est actuellement en cours de réalisation par EDF qui permettra, notamment, de chiffrer le coût de la récupération et du traitement de ces objets.

Actions Volet B		Echéancier					TOTAL k€
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Berge	B1	356	356	356	356	356	1779
Atterrissement	B2	72	72	72	72	72	359
Bras mort	B3	32	32	32	32	32	161
Faune, flore ⁽⁴⁾	B4	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D	A.D
Zones humides	B5	30	30	30	30	30	150
Palus	B6	70	140	40	40	40	330
Barrages	B7	15	15	15	15	15	5075 ⁽³⁾
Etude poissons	B8	14	14	14	14	14	70
Etiage	B9	Financements PGE					
Inondation	B10	Financements PAPI					
TOTAL k€/AN		589	659	559	559	559	
TOTAL volet B k€		7924 ⁽³⁾					

Note 3 : Le coût de l'amélioration du franchissement des barrages du Bergeracois (5 000 k€) n'a pas été affecté à une année particulière mais ajouté au total de l'action et du volet.

Note 4 : L'action (B4) n'a pas pu être chiffrée dans le cadre de la phase préalable du contrat de rivière. Elle concerne la gestion de la faune et de la flore. Cette action comprend plusieurs opérations dont certaines font déjà l'objet de programme de financements (plan vision, programme de protection de l'angélique des estuaire), d'autres sont en cours de chiffrage (grenouille taureau) ou chiffrées dans d'autres actions du contrat (élimination de la Jussie dans le cadre des schémas berges), enfin, certaines sont difficiles à calibrer compte tenu des connaissances actuelles (Renouées, Elodées, Ragondins, ...)

Actions Volet C		Echéancier					TOTAL k€
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Outils de communication	C1	17	7	7	7	7	44
DVD	C2	0	45	0	0	0	45
Animation	C3	77	73	73	73	73	370
TOTAL k€/an		95	125	80	80	80	
TOTAL volet C k€		459					

Actions Volet D		Echéancier					TOTAL k€
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Pêche	D1	AD	AD	AD	AD	AD	AD
Itinérance douce	D2	1166	1125	1208	1125	1125	5749
Paysages de la vallée	D3	50	0	147	0	0	197
Activités nautiques	D4	60	67	67	67	197	456
Stade d'eaux vives	D4	9600					9600
Compréhension de la rivière	D5	0	186	186	186	0	558
Baignade	D6	0	375	168	0	0	543
Accès au territoire	D7	AD	AD	AD	AD	AD	AD
Conditions d'accueil	D8	0	83	83	0	0	166
Formations et Echanges	D9	AD	AD	AD	AD	AD	AD
Production	D10	AD	AD	AD	AD	AD	AD
Commercialisation	D11	AD	AD	AD	AD	AD	AD
Communication	D12	50	0	0	0	0	50
TOTAL k€/an		1326	1836	1859	1378	1322	17319
TOTAL Volet D k€		17319⁽⁵⁾					

Note 5 : Le coût du stade d'eaux vives de Mauzac n'a pas été affecté à une année particulière et a été ajouté au total du volet.

Note 6 : Un certain nombre d'actions du volet D, notamment relatives à la structuration des acteurs touristiques, à la formation, ... n'ont pas pu être chiffrées.

L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 7 : Engagement des partenaires techniques et financiers

L'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional de l'Aquitaine et les Conseils Généraux de la Gironde et de la Dordogne apportent des aides coordonnées pour le financement des opérations relevant de leur compétence dans le cadre du présent Contrat de Rivière Dordogne Atlantique. Les participations financières ainsi que les conditions d'attribution des aides de chaque partenaire financier sont indiquées ci-après.

Les maîtres d'ouvrage qui s'engageront à souscrire aux objectifs du contrat sur les différentes opérations inscrites pourront bénéficier des aides financières liées au présent contrat.

Les dossiers de demande d'aides financières devront être présentés par les maîtres d'ouvrage et restent soumis aux procédures spécifiques de l'Etat, de l'Agence de l'Eau

Adour Garonne, du Conseil Régional d'Aquitaine et des Conseils généraux de la Gironde et de la Dordogne.

Les modalités d'aides appliquées à chaque opération sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Les montages financiers présentés ci-après sont basés sur des estimations financières prévisionnelles.

Etat

Les décisions et actes réglementaires pris au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur les cours d'eau concernés prennent en compte les objectifs, les délais du contrat et le programme d'actions.

L'Etat pourra être sollicité dans le cadre du contrat de rivière dans le cadre du programme AREA végétal sur certaines actions du volet A.

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau **179 k€**

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation de l'Etat au Contrat de rivière Dordogne Atlantique serait de **179 k€**

Agence de l'eau Adour Garonne

L'Agence de l'Eau s'engage à intervenir selon les conditions arrêtées dans ses programmes d'interventions pluriannuels. La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagements autorisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

La recevabilité définitive des dossiers est arrêtée au vu de la demande d'aide présentée par le maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux, et l'accord définitif de l'Agence est concrétisé par une convention avec ce maître d'ouvrage.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. A titre indicatif, les aides financières susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'eau, en application des modalités actuellement en vigueur (9^{ème} programme) sont les suivantes.

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau **3 212 k€**

Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces, gérer la ressource **1 647 k€**

Volet C : Animer, communiquer, sensibiliser **207 k€**

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne au Contrat de rivière Dordogne Atlantique au titre des **priorités 1** serait de **5 066 k€**. Ce montant correspond à la somme des coûts prévisionnels des actions classées en priorité 1 (P1), c'est-à-dire celles qui relèvent des priorités du 9^{ème} programme de l'Agence.

La participation de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre des **priorités 2** serait comprise entre **6277 k€ et 6697 k€**. Ces montants correspondent à la somme des coûts prévisionnels des actions classées en priorité 2 (P2), qui ne relèvent pas des priorités du 9^{ème} programme de l'Agence. Leur financement et les taux associés ne sont pas garantis et dépendront des disponibilités financières de l'Agence au regard des dotations budgétaires affectées aux différentes lignes d'intervention de son 9^{ème} programme.

N.B : ces montants prévisionnels n'incluent pas les actions pour lesquelles le devis estimatif ou le plan de financement n'ont pas pu être élaborés.

Conseil Régional de l'Aquitaine

Les taux d'aide mentionnés sont indicatifs sous réserve d'une évolution des critères d'intervention du Conseil Régional dans ses différentes politiques sectorielles.

Le Conseil Régional s'engage à intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondant aux budgets votés annuellement et dans le cadre du Contrat de Projet Etat/Région, ainsi qu'à la présentation par les différents maîtres d'ouvrage des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets. Dans le cadre de ces moyens, les opérations prévues pour le présent contrat bénéficieront d'une priorité d'aides.

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau	237 k€
Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces, gérer la ressource	585 k€
Volet C : Animer, communiquer, sensibiliser	17 k€

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation du Conseil Régional de l'Aquitaine au Contrat de rivière Dordogne Atlantique serait de **839 k€**

N.B : ces montants prévisionnels n'incluent pas les actions pour lesquelles le devis estimatif ou le plan de financement n'ont pas pu être élaborés.

Conseil Général de la Dordogne

Le Conseil général de la Dordogne s'engage à intervenir financièrement aux actions prévues dans le contrat, selon les modalités de ses programmes annuels - et notamment le guide des aides départementales. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés. Les montants subventionnables et les taux d'aides sont donc précisés à titre indicatif.

Les subventions ne seront obtenues que sur présentation d'une demande et d'un dossier complet déposés par les maîtres d'ouvrage et après programmation par le Conseil général de la Dordogne. Les dossiers devront s'inscrire dans les différents outils existants (plans, schémas et conventions) adoptés par le Conseil général afin de garantir synergie et cohérence des différentes actions sur le territoire.

Le Conseil général de la Dordogne incite fortement les porteurs de projet à se structurer de façon cohérente dans les différents domaines de compétence pour une meilleure efficacité des opérations menées.

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau	8 514 k€
Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces, gérer la ressource	436 k€
Volet C : Animer, communiquer, sensibiliser	19 k€

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général de la Dordogne au Contrat de rivière Dordogne Atlantique serait de **8 969 k€**

N.B : ces montants prévisionnels n'incluent pas les actions pour lesquelles le devis estimatif ou le plan de financement n'ont pas pu être élaborés.

Conseil Général de la Gironde

Le Conseil Général de la Gironde s'engage à intervenir selon les modalités de ses programmes annuels. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens suffisants correspondant aux budgets votés annuellement ainsi qu'à la présentation par les différents maîtres d'ouvrage des dossiers techniques complets relatifs aux différents projets. Dans le cadre de ces moyens, les opérations prévues pour le présent contrat bénéficieront d'une priorité d'aides.

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau	5 968 k€
Volet B : Préserver les milieux, protéger les espèces, gérer la ressource	238 k€
Volet C : Animer, communiquer, sensibiliser	19 k€

A titre indicatif, le montant prévisionnel de la participation du Conseil Général de la Gironde au Contrat de rivière Dordogne Atlantique serait de **6 225 k€**

N.B : ces montants prévisionnels n'incluent pas les actions pour lesquelles le devis estimatif ou le plan de financement n'ont pas pu être élaborés.

Récapitulatif

Actions	Coûts CRDA k€	AEAG k€		CG24 k€	CG33 k€	CRA k€	Etat k€
		1	2				
Volet A	43766	3212	6265	8514	5968	237	179
Volet B	7924	1647	13 à 433	436	238	585	AD
Volet C	459	207		19	19	17	X
TOTAL CRDA k€	52149	5066	6277 à 6697	8969	6225	839	179

La répartition prévisionnelle des coûts par action et par année ainsi que les montants prévisionnels des aides pour chacun des partenaires financiers sont présentés en annexe du présent document.

Article 8 : Engagement des maîtres d'ouvrage

Les actions du contrat de rivière Dordogne Atlantique seront principalement réalisées par les communes ou leurs groupements (syndicats, communautés de communes). Cependant, pour certaines actions, la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres structures (liste non exhaustive) :

- la Chambre d'agriculture de la Gironde, pour la lutte contre les pollutions diffuses sur l'Engranne, l'étude sur le traitement des effluents vinicoles, l'animation et la modification des pratiques agricoles,
- la Chambre d'agriculture de la Dordogne, pour le diagnostic phytosanitaire sur le bassin de la Gardonnette, l'animation et la modification des pratiques agricoles,
- EDF, pour la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs,
- MIGADO, pour les études sur l'Alose, la lamproie et le silure,
- EPIDOR, pour l'animation du PAPI Dordogne et du PGE Dordogne-Vézère, la réalisation des outils de communication et l'animation du contrat. EPIDOR s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs du contrat et à la réalisation de ses actions, à assurer la cohérence des actions prévues pendant la durée du contrat, à informer régulièrement tous les partenaires sur l'état d'avancement du programme d'actions et à les associer à son déroulement.

SUIVI, CONTROLE, REVISION ET RESILIATION DU CONTRAT

Article 9 : Suivi et contrôle du contrat de rivière

Le Comité de rivière, constitué pour la préparation du dossier définitif du contrat de rivière est également mandaté pour assurer son exécution en suivant la réalisation des actions. Il s'appuiera sur des commissions thématiques.

Les partenaires s'engagent à établir une programmation prévisionnelle pluriannuelle des actions prévues au Contrat. Elle sera actualisée, le cas échéant, chaque année à l'occasion des réunions du Comité de Rivière.

Chaque année, un bilan d'avancement technique et financier du contrat, via le tableau de bord renseigné et analysé, et le programme d'actions pour l'année suivante seront adressés aux différents partenaires signataires et soumis à la validation du comité de rivière.

Un bilan d'avancement technique et financier du contrat de rivière sera également présenté à mi-parcours et en fin de contrat.

Article 10 : Adaptation du contrat de rivière

Le contrat de rivière pourra faire l'objet de révisions, sous la forme d'avenants, pour permettre, sous réserve de cohérence avec l'ensemble du programme :

- des modifications du programme d'actions initialement arrêté,
- des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration d'actions ou de travaux au programme d'opérations (par exemple des travaux définis à l'issue d'études réalisées dans le cadre du contrat de rivière).

**Fait à Bergerac,
Le 16 mai 2008**

Monsieur le Préfet de la Dordogne,

Monsieur le Préfet de la Gironde,

Jean-François TALLEC

Francis IDRAC

Monsieur le Président du Conseil Régional
de l'Aquitaine,

Monsieur le Président du Conseil Général
de la Gironde,

Alain ROUSSET

Philippe MADRELLE

Monsieur le Président du Conseil Général
de la Dordogne,

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
de l'eau Adour Garonne

Bernard CAZEAU

Vincent FREY

Monsieur le Président du Comité de rivière
Dordogne Atlantique

Monsieur le Président d'EPIDOR,

Robert PROVAIN

Bernard CAZEAU

Monsieur le Président du Pays du Grand
Bergeracois

Monsieur le Président du Pays du
Libournais

Serge FOURCAUD

Marcel BERTHOME

LES PARTENAIRES ASSOCIES

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Terroir de la Truffe,

Philippe DUCENE

Monsieur le Président de la Communauté
de communes des trois vallées du
bergeracois,

Frédéric DELMARES

Monsieur le Président de la Communauté
de communes de Cadouin,

Johannès HUARD

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Bergerac Pourpre,

Dominique ROUSSEAU

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du bassin lidois,

Christian ESTOR

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Dordogne Eyraud Lidoire,

Armand ZACCARON

Monsieur le Président de la Communauté
de communes entre Dordogne et Louyre,

Philippe GONDONNEAU

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Pays Foyen,

Jean-Pierre CHALARD

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Montaigne en Montravel,

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Sud-Libournais,

Gilbert DE MIRAS

Thierry MASSON

Monsieur le Président de la Communauté
de communes de la Juridiction de Saint
Emilion,

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du canton de Fronsac,

Bernard LAURET

Michel FROUIN

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Castillon-Pujols,

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du secteur de Saint
Loubès,

Gérard CESAR

Serge ROUX

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Libournais,

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du Cubzaguais,

Gilbert MITTERAND

Christian MABILLE

Monsieur le Président de la Communauté
de communes du canton de Bourg,

Monsieur le Président de la FDAAPPMA
de la Dordogne,

Jean-Franck BLANC

Jacques LAGUERRE

Monsieur le Président de la Communauté
urbaine de Bordeaux,

Monsieur le Président de la FDAAPPMA
de la Gironde,

Vincent FELTESSE

Serge SIBUET LA FOURMI

Monsieur le Président de la Chambre
d'agriculture de la Dordogne,

Monsieur le Président de l'association
agrée des pêcheurs professionnels du
bassin de la Garonne,

Jean-Pierre RAYNAUD

Frédéric DELMARES

Monsieur le Président de la Chambre
d'agriculture de la Gironde,

Monsieur le Président de l'association
agrée des pêcheurs professionnels en
eaux douces de la Gironde,

Bernard ARTIGUE

Philippe DELMAS

Monsieur le Président de l'association
MI.GA.DO,

Monsieur le Président du comité
départemental du tourisme de la Gironde,

Serge SIBUET LA FOURMI

Philippe DORTHE

Monsieur le Président du Comité régional
du tourisme d'Aquitaine,

Monsieur le Vice-Président délégué du
Comité départemental du tourisme de la
Dordogne,

Louis LUCCHINI

Michel BOURGEOIS

Monsieur le Directeur de l'unité de
production centre d'EDF,

Jean-Marc BRUN

ANNEXES

1 – CARTES DES PERIMETRES STRICT ET ELARGI DU CONTRAT DE RIVIERE	23
2 – MISSIONS DE L'ANIMATEUR DU CONTRAT	24
2 – NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX FINANCIERS	25
3 – RECAPITULATIF DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES	26
4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU	27
5 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE L'AQUITAINE	28
6 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE LA DORDOGNE	29
7 – PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE	30

CARTES DES PERIMETRES STRICT ET ELARGI



Périmètre strict du contrat de rivière Dordogne Atlantique



Périmètre élargi du contrat de rivière Dordogne Atlantique

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DU CONTRAT

L'animation du contrat de rivière Dordogne Atlantique est assurée par l'établissement EPIDOR, avec une implication forte des Pays du Grand Bergeracois et du Libournais, porteurs du contrat de rivière.

La mission de l'animateur s'articule autour de trois axes :

ANIMATION ET COORDINATION

- Organiser les réunions du comité de rivière pour le suivi du contrat,
- Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des acteurs de l'eau du territoire,
- Faire émerger les projets afin que la réalisation des travaux ait lieu en respectant au plus près le calendrier du contrat,
- Apporter un appui technique et administratif auprès des maîtres d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers auprès des financeurs engagés dans le contrat de rivière,
- Assurer l'instruction et le suivi administratif des dossiers relatifs aux opérations inscrites dans le contrat,
- Mener des actions de sensibilisation des élus, des riverains, des associations et des scolaires sur les écosystèmes aquatiques,
- Informer, communiquer aux maîtres d'ouvrage l'avancée du contrat,
- Mettre en place différents outils de communication permettant de sensibiliser et d'informer largement sur les enjeux du territoire et l'avancée du contrat,
- Assurer la concertation et l'articulation du contrat de rivière Dordogne Atlantique avec les autres outils présents sur le bassin : SAGE Estuaire de la Gironde, SAGE Nappes Profondes, PGE Dordogne-Vézère, PAPI Dordogne, PLAGEPOMI, PDPG,...
- Assurer la cohérence du contrat de rivière Dordogne Atlantique.

SUIVI DU PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIERE

- Mettre en place un tableau de bord, le gérer annuellement, avec des indicateurs de suivi technique et financier du programme d'actions ainsi que des indicateurs de résultats sur les milieux aquatiques, et l'analyser,
- Alimenter les bases de données et le Système d'Information Géographique permettant le traitement et l'analyse des informations,
- Présenter sous forme de rapport annuel devant le comité de rivière le bilan des réalisations de l'année écoulée, le programme prévisionnel de l'année suivante et le bilan d'activité des actions d'animation.

EVALUATION DU PROGRAMME ET DU CONTRAT

Pendant la phase d'exécution du contrat :

A l'aide du tableau de bord, l'animateur devra évaluer l'avancée des travaux tant d'un point de vue financier que d'un point de vue quantitatif et l'impact des actions sur la rivière.

En fin de contrat

L'animateur réalisera un rapport technique et financier d'exécution du contrat de rivière et un bilan de ses résultats sur les milieux. Il présentera également les orientations proposées et les actions à prévoir pour prolonger durablement les résultats du contrat de rivière.

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX DES PAGES SUIVANTES

1) Légende des tableaux :

A.D = à déterminer

N.D = non déterminé

X = opération non finançable par le partenaire

(1) financé dans le cadre de la participation au fonctionnement d'EPIDOR

(2) financé dans le cadre de la convention avec la chambre d'agriculture 24

(3) financé dans le cadre de la subvention accordée à MI.GA.DO

(4) en cofinancement FEADER et dans la limite de l'enveloppe PVE régionale

(5) Pour les extensions de collecte : 24% d'équivalent subvention (20%subvention + 20% avance remboursable)

Dans le tableau de la participation financière de l'Agence de l'Eau, les lignes jaunes correspondent aux actions de priorité 1, les lignes blanches aux actions de priorité 2.

2) Le plan de financement de chaque fiche du volet D sera établi avec le concours de toutes les institutions oeuvrant ou ayant compétence en la matière selon les réglementations et législations en vigueur (Europe, Etat, Région, Départements, collectivités locales, ...) au fur et à mesure de l'avancement du contrat. Aussi, le volet D du contrat de rivière ne fait pas l'objet d'un plan de financement détaillé.

3) Les tableaux ci-après ne constituent pas une demande d'aide auprès des différents partenaires mais présentent l'ensemble des aides auxquelles les maîtres d'ouvrage peuvent prétendre. Aussi, il y est inscrit, pour chaque partenaire, son taux de participation maximum. Pour certaines actions, la somme des taux d'intervention dépasse les 80% d'aides publiques. Au moment du lancement du projet, il reviendra au maître d'ouvrage de monter lui-même son plan de financement qui ne pourra pas dépasser les 80% d'aides publiques.

4) Certaines actions (A10, A11 et B4) n'ont pas pu être chiffrées dans le cadre de la phase préalable du contrat de rivière. Elles feront l'objet d'un chiffrage en cours de contrat grâce à des évaluations complémentaires.

L'action A10 concerne l'amélioration du traitement des rejets industriels. Pour la plupart des industriels concernés par cette fiche, aucune solution technique de traitement n'est à ce jour proposée et aucun chiffrage n'est donc avancé.

L'action A11 traite des objets flottants. Une étude de faisabilité est actuellement en cours de réalisation par EDF qui permettra, notamment, de chiffrer le coût de la récupération et du traitement de ces objets.

L'action B4 concerne la gestion de la faune et de la flore. Cette action comprend plusieurs opérations dont certaines font déjà l'objet de programme de financements (plan vison, programme de protection de l'angélique des estuaire), d'autres sont en cours de chiffrage (grenouille taureau) ou chiffrées dans d'autres actions du contrat (élimination de la Jussie dans le cadre des schémas berges), enfin, certaines sont difficiles à calibrer compte tenu des connaissances actuelles (Renouées, Elodées, Ragondins, ...)

Actions	Coûts CRDA k€	AEAG		CG24	CG33	CRA	Etat	M.O		
		P1	P2							
A1	Evaluer contamination phyto	200	X	X	(1) (2)	6	40		Chambre d'agriculture 24,33 EPIDOR	
A2	Modification des pratiques	800		163 (4)	(2)	205	160	150	Chambre d'agriculture 24,33 Organismes agréés, agriculteurs	
A3	Plans de désherbage	640	X	X	ND	85	8	AD	Communes, communautés de communes, Pays	
A4	Pollution viticole	158	48		(2)	1	28	28,8	Chambre d'agriculture 24,33, Viticulteurs, Syndicats viticoles	
A5	Epanchages	40	20		10	4	X	X	EPIDOR	
A6	Assainissement	29766	2647	4795	5948	4966	X	X	Communes, Communautés de communes, syndicats d'assainissement, campings	
A7	Réseau	11307	452	1150	2354	593	X	X	Communes, communautés de communes, syndicats d'assainissement	
A8	Bactéριο	810	45	156	203	108	X	X	Communes, communautés de communes, syndicats	
A9	Baignade	21		2	X	AD	AD	X	Communes, communautés de communes	
A10	Industrie	AD							Industriels	
A11	Objets flottants	AD							EDF	
A12	Bouchon vaseux	25		X	X	AD	AD	AD	EPIDOR	
B1	Berge	1778,5	469	0 - 420	348	155	356	X	Communes, Communautés de communes, syndicats	
B2	Atterrissement	359	85		54	45	72	AD	Communes, Communautés de communes, syndicats, VNF	
B3	Bras mort	161	69	13	24	20	32	AD	Communes, Communautés de communes, syndicats, VNF	
B4	Faune, flore	AD							ONCFS, Fédérations de chasse et de pêche, collectivités, ...	
B5	Zones humides	150	75		AD	AD	30	X	EPIDOR, Collectivités, FMA, ASA	
B6	Palus	330	165		X	AD	66	X	EPIDOR, FMA, ASA	
B7	Libre circulation	5075	750		8	10	15	AD	Propriétaires de seuils, riverains	
B8	Etude poissons	70	35		3 (3)	7	14	X	MIGADO	
B9	Etiage	AD	Financements PGE							Agriculteurs, collectivités, EDF, EPIDOR
B10	Inondation	AD	Financements PAPI							Collectivités, EPIDOR
C1	Outils de communication	44,2	22		(1)	(1)	9	X	EPIDOR	
C2	DVD	45	X	X	(1)	(1)	8	X	EPIDOR	
C3	Animation	370	185		19 (1)	19 (1)	AD	X	EPIDOR	
TOTAL CRDA k€		52148	5067	6277 à 6697	8969	6225	838	179		

Tableau : Récapitulatif de la participation de l'ensemble des partenaires au contrat de rivière

Actions	Coûts CRDA k€	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			
		éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	
A1	Evaluer contamination phyto	200	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A2	Modification des pratiques	800	10 150	25% 20% (4)	2,5 30	10 150	25% 20% (4)	2,5 30	10 150	25% 20% (4)	2,5 30	10 150	25% 20% (4)	2,5 30	10 150	25% 20% (4)	2,5 30
A3	Plans de désherbage	640	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
A4	Pollution vinicole	158	32	30%	9	32	30%	9	32	30%	9	32	30%	9	32	30%	9
A5	Epanchages	40	40	50%	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A6	Assainissement	29766	5084	25%	1271	5500	25%	1375	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			1100	25%	275	9682	25%	2420	4500	25%	1125	3300	25%	825	600	25%	150
A7	Réseau	11307	598	25%	149	300	25%	75	310	25%	78	300	25%	75	300	25%	75
			2020	25% (5)	505	1949	25% (5)	487	110	25% (5)	27	410	25% (5)	102	110	25% (5)	27
A8	Bactério	810	90	25%	23	0	0	0	90	25%	23	0	0	0	0	0	0
			90	25%	22	90	25%	22	90	25%	22	180	25%	45	180	25%	45
A9	Baignade	21	0,7	50%	0,3	0,7	50%	0,3	0,7	50%	0,3	0,7	50%	0,3	0,7	50%	0,3
A10	Industrie	AD															
A11	Objets flottants	AD															
A12	Bouchon vaseux	25	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B1	Berge	1778,5	188	50%	94	188	50%	94	188	50%	94	188	50%	94	188	50%	94
			168	0 à 50%	0 - 84	168	0 à 50%	0 - 84	168	0 à 50%	0 - 84	168	0 à 50%	0 - 84	168	0 à 50%	0 - 84
B2	Atterrissement	359	34	50%	17	34	50%	17	34	50%	17	34	50%	17	34	50%	17
B3	Bras mort	161	28	50%	14	28	50%	14	28	50%	14	28	50%	14	28	50%	14
			5	50%	2,5	5	50%	2,5	5	50%	2,5	5	50%	2,5	5	50%	2,5
B4	Faune, flore	AD															
B5	Zones humides	150	30	50%	15	30	50%	15	30	50%	15	30	50%	15	30	50%	15
B6	Palus	330	70	50%	35	140	50%	70	40	50%	20	40	50%	20	40	50%	20
B7	Libre circulation	5075	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5000	15%	750
B8	Etude poissons	70	14	50%	7	14	50%	7	14	50%	7	14	50%	7	14	50%	7
B9	Etiage	AD	<i>Financements PGE</i>														
B10	Inondation	AD	<i>Financements PAPI</i>														
C1	Outils de communicat*	44,2	17	50%	9	7	50%	3	7	50%	3	7	50%	3	7	50%	3
C2	DVD	45	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
C3	Animation	370	77	50%	39	73	50%	37	73	50%	37	73	50%	37	73	50%	37
Participation de l'AEAG (k€)			1701			1716			316			291			1041		
			837 - 921			2965 - 3049			1210 - 1294			1008 - 1092			258 - 342		

Tableau : Participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne au contrat de rivière par action et par année

Actions	Coûts CRDA k€	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			
		éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	
A1	Evaluer contamination phyto	200	40	20%	8	105	20%	21	40	20%	8	0	20%	0	15	20%	3
A2	Modification des pratiques	800	160	20%	32	160	20%	32	160	20%	32	160	20%	32	160	20%	32
A3	Plans de désherbage	640	0		0	10	20%	2	10	20%	2	10	20%	2	10	20%	2
A4	Pollution viticole	158	28	20%	6	28	20%	6	28	20%	6	28	20%	6	28	20%	6
A5	Epanagements	40	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A6	Assainissement	29766	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A7	Réseau	11307	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A8	Bactério	810	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A9	Baignade	21	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
A10	Industrie	AD															
A11	Objets flottants	AD															
A12	Bouchon vaseux	25	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
B1	Berge	1778,5	356	20%	71	356	20%	71	356	20%	71	356	20%	71	356	20%	71
B2	Atterrissement	359	72	20%	14	72	20%	14	72	20%	14	72	20%	14	72	20%	14
B3	Bras mort	161	32	20%	6	32	20%	6	32	20%	6	32	20%	6	32	20%	6
B4	Faune, flore	AD															
B5	Zones humides	150	30	20%	6	30	20%	6	30	20%	6	30	20%	6	30	20%	6
B6	Palus	330	70	20%	14	140	20%	28	40	20%	8	40	20%	8	40	20%	8
B7	Libre circulation	5075	15	20%	3	15	20%	3	15	20%	3	15	20%	3	15	20%	3
B8	Etude poissons	70	14	20%	3	14	20%	3	14	20%	3	14	20%	3	14	20%	3
B9	Etiage	AD	<i>Financements PGE</i>														
B10	Inondation	AD	<i>Financements PAPI</i>														
C1	Outils de communication	44,2	17	20%	3	7	20%	1	7	20%	1	7	20%	1	7	20%	1
C2	DVD	45	0	0	0	40	20%	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C3	Animation	370															
Participation du CRA (k€)	52148	167			202			161			153			156			
		839															

Tableau : Participation financière du Conseil Régional d'Aquitaine au contrat de rivière par action et par année

Actions	Coûts CRDA k€	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			
		éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	
A1	Evaluer contamination phyto	200	20	(2)	AD	53	(1)	AD	20	(1)	AD	X	X	X	8	(1)	AD
A2	Modification des pratiques	800	55	(2)	AD	55	(2)	AD	55	(2)	AD	55	(2)	AD	55	(2)	AD
A3	Plans de désherbage	640	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
A4	Pollution viticole	158	28	(2)	AD	28	(2)	AD	28	(2)	AD	28	(2)	AD	28	(2)	AD
A5	Epanchages	40	20	10%	10												
A6	Assainissement	29766	1734	40% à 50%	780	7583	15% à 50%	3412	0	40% à 50%	0	3300	40% à 50%	1485	600	40% à 50%	270
A7	Réseau	11307	1918	25% à 40%	614	2499	25% à 40%	800	920	25% à 40%	294	1160	25% à 40%	371	860	25% à 40%	275
A8	Bactério	810	90	40% à 50%	41	90	40% à 50%	41	180	40% à 50%	81	90	40% à 50%	41	0		
A9	Baignade	21	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A10	Industrie	AD															
A11	Objets flottants	AD															
A12	Bouchon vaseux	25	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B1	Berge	1778,5	232	30%	70	232	30%	70	232	30%	70	232	30%	70	232	30%	70
B2	Atterrissement	359	36	30%	11	36	30%	11	36	30%	11	36	30%	11	36	30%	11
B3	Bras mort	161	16	30%	5	16	30%	5	16	30%	5	16	30%	5	16	30%	5
B4	Faune, flore	AD															
B5	Zones humides	150	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
B6	Palus	330	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B7	Libre circulation	5075	5	30%	2	5	30%	2	5	30%	2	5	30%	2	5	30%	2
B8	Etude poissons	70	7	8%(3)	1	7	8%(3)	1	7	8%(3)	1	7	8%(3)	1	7	8%(3)	1
B9	Etiage	AD															
B10	Inondation	AD															
<i>Financements PGE</i>																	
<i>Financements PAPI</i>																	
C1	Outils de communication	44,2	9	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD
C2	DVD	45	X	X	X	20	(1)	AD	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Animation	370	39	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4
TOTAL CG24 k€		52148	1535			4343			466			1988			636		
8969																	

Tableau : Participation financière du Conseil Général de la Dordogne au contrat de rivière par action et par année

Actions	Coûts CRDA k€	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			
		éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	éligible	Taux	k€	
A1	Evaluer contamination phyto	200	29	20%	6	53	(1)	AD	20	(1)	AD	0	0	0	8	(1)	AD
A2	Modification des pratiques	800	100 5	40% 20%	41	100 5	40% 20%	41	100 5	40% 20%	41	100 5	40% 20%	41	100 5	40% 20%	41
A3	Plans de désherbage	640	0	0	0	85	25%	21	85	25%	21	85	25%	21	85	25%	21
A4	Pollution vinicole	158	5	20%	1	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
A5	Epanchages	40	20	10% (1)	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A6	Assainissement	29766	4450	30%	1335	7602	30%	2281	4500	30%	1350	0	0	0	0	0	0
A7	Réseau	11307	1450	15%	218	1600	15%	240	300	15%	45	300	15%	45	300	15%	45
A8	Bactério	810	90	30%	27	0	0	0	0	0	0	90	30%	27	180	30%	54
A9	Baignade	21	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
A10	Industrie	AD															
A11	Objets flottants	AD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A12	Bouchon vaseux	25	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
B1	Berge	1778,5	124	25%	31	124	25%	31	124	25%	31	124	25%	31	124	25%	31
B2	Atterrissement	359	36	25%	9	36	25%	9	36	25%	9	36	25%	9	36	25%	9
B3	Bras mort	161	16	25%	4	16	25%	4	16	25%	4	16	25%	4	16	25%	4
B4	Faune, flore	AD															
B5	Zones humides	150	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
B6	Palus	330	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD	AD
B7	Libre circulation	5075	10	20%	2	10	20%	2	10	20%	2	10	20%	2	10	20%	2
B8	Etude poissons	70	7	20%	1	7	20%	1	7	20%	1	7	20%	1	7	20%	1
B9	Etiage	AD	<i>Financements PGE</i>														
B10	Inondation	AD	<i>Financements PAPI</i>														
C1	Outils de communication	44,2	9	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD	3	(1)	AD
C2	DVD	45	X	X	X	20	(1)	AD	X	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Animation	370	39	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4	37	10%(1)	4
TOTAL CG33 k€		52148	1683			2634			1509			186			213		
6225																	

Tableau : Participation financière du Conseil Général de la Gironde au contrat de rivière par action et par année

Pays du Libournais



CONTRAT DE RIVIÈRE **Dordogne Atlantique**
Ensemble, vivons la rivière

EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
BP 13, 24250 Castelnau-la-Chapelle
Tél : 05.53.29.17.65
Fax : 05.53.28.29.60
Mél : epidor@eptb-dordogne.fr



www.eptb-dordogne.fr

